

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 156

présenté par
M. Joyandet-----
**à l'amendement n° 22 de M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales**
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2014 »,

l'année :

« 2012 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ramener le délai d'expérimentation du dispositif au 31 décembre 2012, dans un souci de coordination avec le délai au terme duquel le Gouvernement rendra compte au Parlement de l'application du présent article d'une part, et la nécessité pour les entreprises de bénéficier du dispositif sur l'intégralité de l'exercice 2012 d'autre part. Il est donc institué un dispositif d'intéressement pour une durée d'un an, ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés, jusqu'au 31 décembre 2012.